

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Denis THOUMY.

Date de la convocation : le 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Michel RISPAL, Christine SANDRON, Daniel DURIEUX, Alain REOCREUX, DUFAURE DE CITRES Bruno (représentant Alain EVESQUE), Emmanuel SALGADO, Yves FRATTI, Denis LAIR, David CHAUDIER (représentant Patrick CHEVALIER), Frédéric GIRODET (représentant Christophe PIOT), Thomas FERREOL, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Christelle RICHET (représentant Didier PINOT), Julie PORTE, Jacqueline CHANSON, Bernard VILARS, Caroline BERGERE, Jean-Paul VALLOT (représentant Amélie BORNE), Damien ROQUIS, Danielle BLAISE, Jean-François SEAUVE, Josiane DURANTON MONCHALIN, Yoann PANCHEVRE, Sébastien LEGER, Norbert RIOCREUX, Christelle BROU, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Denis THOUMY, Laetitia HERMET (représentant Wilfried DOUDAINE), Noël FRAISSE, Gérard LINOSSIER, Linda MATHEVET, Rémi ODOUARD (représentant Michel MONTEUX), Bruno ABINAL, Jean-Pierre ORIOL, Mikaël BLACHON, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Delphine CHATELON (représentant Francis BERNE)

Haut Pays du Velay Communauté : CHAUDIER Daniel (représentant Jean-Michel POINAS), Christian RASCLE

Absents et ont donné pouvoir : Delphine MALAURE à Damien ROQUIS, Lucile KROLL à Mikaël BLACHON, Michel ROUX à Jean-Pierre ORIOL, Franck TROUILLET à Delphine CHATELON

Absents excusés :

CC Loire Semène :

CC des Monts du Pilat : Bernard VILLEMAGNE

Haut Pays du Velay Communauté :

Participaient également : Jean-Luc LANDON

Secrétaire de séance : Caroline BERGERE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2026_02_05

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-12 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Le montant des indemnités maximales sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximums pour un syndicat mixte comprenant une population de 20 000 à 49 999 habitants sont les suivants :

- Président : 25.59 % de l'indice 1027
- Vice-Président : 10.24 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les taux maximums pour le calcul des montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,



Denis THOUMY

SICTOM VELAY PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Fontaine-Loup
43240 ST JUST MALMONT